

# AVIS DE L'OCRCVM

## Avis relatif à la mise en application Décision

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité

*Personnes-ressources :*

Carmen Crépin  
Vice-présidente pour le Québec  
514 878-2854  
ccrepin@iiroc.ca

Jeff Kehoe  
Directeur du Contentieux de la mise en application  
416 943-6996  
jkehoe@iiroc.ca

**10-0042**  
**Le 22 février 2010**

## AFFAIRE Sarkis Sarkissian – Sanctions

### SOMMAIRE

À la suite de l'audience disciplinaire tenue les 17, 18, 19 et 20 mars, le 28 et 29 avril, le 1<sup>er</sup>, 2 et 14 mai, le 2, 3, 4, 18, 19, et 20 juin 2008 et 20 mars 2009, à Montréal (Québec), une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a jugé Sarkis Sarkissian (l'intimé) :

- (a) coupable des chefs d'infraction nos 1 à 44, qui, aux fins de cet avis, ont été regroupés comme suit:

Chefs 1 à 5	Défaut de connaître les faits essentiels relatifs à ses clients
Chefs 6 à 13 et 23 à 39	Opérations non permises par l'autorisation accordée par l'OCRCVM à l'intimé à titre de représentant en organismes de placement collectif
Chefs 14 à 17	Défaut de diligence dans l'acceptation des instructions données par un mandataire
Chefs 18 à 22 et 40	Participation à un stratagème
Chefs 41 et 42	Opérations sans inscription dans les livres d'iForum
Chefs 43 et 44	Défaut de fournir l'information requise par l'OCRCVM



La formation d’instruction a rendu sa décision et ses motifs le 16 septembre 2009. Dans une décision distincte sur les sanctions datée du 19 janvier 2010, la formation d’instruction a imposé les sanctions suivantes à l’intimé :

(a) une interdiction permanente d’inscription à titre de représentant inscrit à l’égard de l’Intimé;

(b) condamne l’intimé à payer à l’OCRCVM les amendes suivantes :

- chefs 1 à 5 : 50 000\$
- chefs 6 à 13 et 23 à 39 : 30 000\$
- chefs 14 à 17 : 50 000\$
- chefs 18 à 22 et 40 : 300 000\$
- chefs 41 et 42 : 30 000\$
- chefs 43 et 44 : 15 000\$

Elle a aussi ordonné à l’intimé de payer une somme de 150,000\$ au titre des frais.

L’OCRCVM a ouvert officiellement l’enquête sur la conduite de l’intimé en novembre 2005. Les contraventions sont survenues pendant que l’intimé était un représentant inscrit en organisme de placement collectif à la succursale de Montréal de Valeurs Mobilières iForum inc. L’intimé n’est plus employé par une société membre de l’OCRCVM depuis le 10 août 2006.

On peut consulter la décision et les motifs de la formation d’instruction à

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=9F7D5AE94F4A4349A27B32016D205B7B&Language=fr>